



CONTRAT D'ENGAGEMENT

Activités relevant de revenus artistiques

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Communauté d'agglomération du Pays de Dreux**, Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), créé par arrêté préfectoral n° 2013093-0003 du 3 avril 2013 dont le siège social est situé, 4 rue de Châteaudun, BP 20159, 28103 DREUX Cedex, représentée par Madame Floriane PAUL, Directrice de la Médiathèque, dûment habilitée par l'arrêté n°2026/0258RH portant délégation de signature,

L'organisateur d'une part,

Et **Isabelle BLOCHET**, résidant 6 bis, rue de Châteaudun- 28000 CHARTRES

L'autrice d'autre part,

Préambule

La présente convention a pour objet d'organiser la remise des prix du concours d'écriture **RACONTE-MOI UNE HISTOIRE 2025-2026**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Conditions d'intervention

ARTICLE 1 :

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, une intervention, qui consiste en une intervention orale, et une remise des prix aux lauréats du concours d'écriture RACONTE-MOI UNE HISTOIRE

À la Médiathèque de l'Odysée, située au 1 place Mésirard - 28100 DREUX

ARTICLE 2 :

L'AUTRICE s'engage à réaliser, dans les conditions définies ci-après et dans le cadre du présent contrat, 1 présence, à la médiathèque de l'Odysée, le samedi :

- 13 juin 2026 de 10h30 à 15h

-Arrivée prévue à 10h30 pour une intervention à partir de 11h

-Discours, mini concert, cocktail, puis repas au restaurant avec les membres du jury

-Départ prévu vers 15h

ARTICLE 3 :

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux s'engage à verser à L'AUTRICE, en contrepartie de son intervention prévue à l'article 1, et sur présentation d'une facture, le paiement de ses revenus artistiques, dont le montant s'élève à :

310 € HT (TVA non applicable, article 293 B du CGI), selon les tarifs 2026 de la Charte des auteurs,

Article 4 :

L'Organisateur s'engage à n'utiliser les photos ou les enregistrements qu'en vue de sa propre promotion.

Article 5 :

Le défaut ou le retrait des droits de représentation à la date d'exécution du présent contrat entraînerait sa résiliation de plein droit.

Le présent contrat se trouvera suspendu ou annulé de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure par la loi et la jurisprudence (et notamment catastrophe naturelle, guerre, deuil national, insurrection, incendie, grève générale, attentats).

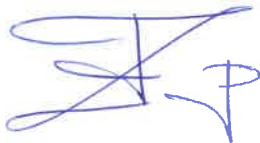
Avant toute annulation, un report de date doit être étudié. Si le lieu, ou la date de l'intervention devait être modifié, le nouveau lieu ou la nouvelle date ne pourra être décidé qu'en accord entre les parties. Si un désaccord devait subsister, celui-ci entraînerait la résiliation du contrat.

Article 6 :

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des Tribunaux compétents, mais seulement après recours des voies amiables (conciliation, arbitrage, etc.).

Fait à Dreux, le 5/06/2026

Le Président de la Communauté d'agglomération
du Pays de Dreux, et par délégation,
la Directrice de la Médiathèque



Floriane PAUL

L'autrice,

Isabelle BLOCHET